

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-297  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Réfection de la toiture du centre aqualudique  
Mission d'ingénierie de la structure bois**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le projet de réfection de la toiture du centre aqualudique ;

**Vu** l'étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission d'ingénierie de structure bois du centre aqualudique afin d'étudier la possibilité d'installation d'un générateur photovoltaïque en toiture ;

**Vu** la proposition du Bureau d'Etudes IGETEC, 5 avenue Georges Pompidou, 15 000 AURILLAC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la mission d'ingénierie de la structure bois du centre aqualudique avec le Bureau d'Etudes IGETEC, 5 avenue Georges Pompidou, 15 000 AURILLAC afin d'étudier la possibilité d'installation d'un générateur photovoltaïque en toiture pour un montant de 2 500 € HT ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, opération 83 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 8 juin 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 13 JUIN 2022**